

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER

RÈGLEMENT # AG-052-2021

Règlement décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 87 400 \$ pour l'acquisition d'une camionnette et équipements connexes pour premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, certifie qu'une procédure d'enregistrement s'est déroulée le 29 juin 2022 entre 9 h et 19 h suivant l'avis public donné en ce sens le 21 juin 2022.

1. 3 717 personnes étaient habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.
2. 383 était le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 29 juin 2022, à 19 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le #AG-052-2021 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 87 400 \$ pour l'acquisition d'une camionnette et équipements connexes pour premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

19 h, ce 29 juin 2022


Judith Saint-Louis
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DATE: 30 juin 2022

SIGNATAIRE AUTORISÉ